**[annexe 1] DEMANDE D’INSCRIPTION À CONCOURIR**

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES de**

DRH - Gestion des concours

Mme SEVESTRE Nathalie

🕿 02.37.30.36.47

Mail : nsevestre@ch-chartres.fr

**TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) HOSPITALIER(E) 2ème classe**

**DOMAINE « tECHNIQUES BIOMEDICALES»**

***🖊*** ***ECRIRE EN LETTRES CAPITALES D’IMPRIMERIE***

**1. Identification du candidat**

Mme / Mr :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Nationalité :

* Française
* Européenne hors France (pays de l’Espace Économique Européen)
* Non européenne (pays ne se situant pas dans l’Espace Économique Européen)

Avez-vous une reconnaissance administrative de travailleur handicapé ?

* OUI
* NON

Si oui, souhaitez-vous déposer une demande d’aménagement d’épreuves ?

* OUI
* NON

**2. SIGNATURE**

Je soussigné(e) (prénom, nom)

............................................................................................................................................atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l’annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés s’applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d’accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu’elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

Fait à ...................................................................., le ...................................

Signature du candidat(e)
précédée de la mention “Lu et approuvé”

**3. CONDITIONS POUR PARTICIPER AU CONCOURS**

Peuvent candidater, les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à. la spécialité demandée. pour cela faire une demande d’équivalence de diplôme [annexe 2].

**4. Épreuves du concours externe sur titres**

**Une phase d'admissibilité et Une épreuve d'admission.**

* La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection par le jury des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique Cette liste fait l'objet d'un affichage. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.
* L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

1) en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2ème classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;

2) en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

**Les épreuves pourront commencer selon les candidatures déposées :**

* + - Pas de demande d’équivalence de diplôme à compter du 20 octobre 2025
		- Si demande d’équivalence de diplôme à compter du 17 novembre 2025

**5. PIÈCES À fournir pour l’inscription**

1° Une demande d’inscription à concourirpages 1 et 2 **[annexe 1];**

2°Une lettre de motivation détaillée ;

3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, accompagné des attestations de travail ou/et états signalétiques des services publics *(pour le CH de Chartres le demander à la gestion des carrières)* ; fiche du poste occupé ou dernièrement occupé ;

4° Copie des diplômes, titres et certificats dont vous êtes titulaires ou votre demande d’équivalence de diplôme **[annexe 2]** qui sera soumis à la commission régionale par le Centre Hospitalier de Chartres

5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;

6 Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national;

*☞Pour information une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera faite lors de la mise en stage*

**6. modalitÉs d’INSCRIPTION AU CONCOUrS**

La demande d’inscription à concourir accompagnée des documents demandés doit ***IMPÉRATIVEMENT*** être adressée ***par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé daté et signé***:

Au plus tard **le 19 septembre 2025 minuit**

*(Cachet de la poste faisant foi)*

à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Direction des Relations Humaines - Bureau des Concours
8 rue Claude Bernard – CS 70123

28630 LE COUDRAY

*Vous obtiendrez tous les renseignements concernant le concours auprès de Nathalie SEVESTRE
tél : 02-37-30-36- 47* *nsevestre@ch-chartres.fr*

**7. COMPOSITION DU JURY**

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans le ou les départements concernés, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours et extérieur à l'établissement ou aux établissements

3° Un ingénieur hospitalier ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

4° Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe en fonctions dans le département concerné ou dans les départements voisins ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours ;

5° Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;